

COMMUNE DE BOUCLANS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2025

## PROCES VERBAL

LIEU : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : M. POMMEY Orianne

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire

## Ordre du jour :

- 1/ Approbation du PV du conseil municipal du 12 septembre 2025
  - 2/ Modification de l'acte constitutif et de nomination des régisseurs (délibération/régie)
  - 3/ Autorisation d'ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor (délibération)
  - 4/ Fixation des tarifs de la médiathèque (délibération)
  - 5/ Intention d'adhésion à la SPL plateforme bois déchiqueté (délibération en 11/2025)
  - 6/ Informations diverses

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation. Il est approuvé par :

Voix pour : 15      Voix contre : 0      Abstentions : 1

## **2/ Modification de l'acte constitutif et de nomination des régisseurs (1 délibération/régie)**

La commune dispose de quatre régies :

- Espace culturel et salle du foot
  - Médiathèque
  - Divers produits
  - Salle des fêtes de Vauchamps

Dans le prolongement de la mise en place de l'indemnité de manipulation de fonds, il y a lieu d'apporter une modification aux actes constitutifs des régies communales.

La délégation au maire portant sur la création des régies et non sur leur modification ou leur suppression, il appartient au conseil municipal de délibérer.

Concernant la régie Médiathèque, les tarifs pratiqués à la médiathèque figureront dans une délibération spécifique, de façon à pouvoir faire évoluer ceux-ci indépendamment de l'acte constitutif de la régie.

Les projets d'actes constitutifs des régies ont été adressés aux conseillers, ainsi que les arrêtés de nomination des régisseurs.

## **DELIBERATION n°1**

**Après avoir pris connaissance du projet d'acte constitutif de la régie LOCATION ESPACE CULTUREL ET SALLE DU FOOT, et avoir entendu l'exposé,**

**Le conseil municipal décide de modifier l'acte constitutif d'une régie LOCATION ESPACE CULTUREL ET SALLE DU FOOT du 14 février 2018 tel que présenté, qui rappelle en particulier :**

**ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes ESPACE CULTUREL ET SALLE DU FOOT au sein de la commune de BOUCLANS**

**ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 1 place Edouard Clerc, 25360 BOUCLANS**

**ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :**

**1/ Produits de location de l'espace culturel**

**2/ Produits de location de la salle du foot**

**ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques – Espèces – Cartes bancaires**

**ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €. LE montant maximum en numéraire est de 1100€.**

Voix pour : 16              Voix contre : 0              Abstentions : 0

## **DELIBERATION n°2**

**Après avoir pris connaissance du projet d'acte constitutif de la régie MEDIATHEQUE, et avoir entendu l'exposé,**

**Le conseil municipal décide de modifier l'acte constitutif d'une régie MEDIATHEQUE du 12 juin 2020 tel que présenté, qui rappelle en particulier :**

**ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes MEDIATHEQUE au sein de la commune de BOUCLANS**

**ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 1 place Edouard Clerc, 25360 BOUCLANS**

**ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :**

**1/ Inscriptions à la médiathèque**

**2/ Photocopies et impressions**

**3/ Vente de cartes postales**

**ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques – Espèces**

**ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.**

Voix pour : 16              Voix contre : 0              Abstentions : 0

## **DELIBERATION n°3**

**Après avoir pris connaissance du projet d'acte constitutif de la régie DIVERS PRODUITS, et avoir entendu l'exposé,**

**Le conseil municipal décide de modifier l'acte constitutif d'une régie DIVERS PRODUITS du 12 juin 2020 tel que présenté, qui rappelle en particulier :**

**ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes DIVERS PRODUITS au sein de la commune de BOUCLANS**

**ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 1 place Edouard Clerc, 25360 BOUCLANS**

**ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :**

**1/ Droits de place**

**2/ Photocopies**

**3/ Vente de cartes postales**

**4/ Cartes jeunes**

**ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques – Espèces**

**ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.**

Voix pour : 16              Voix contre : 0              Abstentions : 0

## **DELIBERATION n°4**

**Après avoir pris connaissance du projet d'acte constitutif de la régie SALLE DES FETES DE VAUCHAMPS, et avoir entendu l'exposé,**

**Le conseil municipal décide de modifier l'acte constitutif d'une régie SALLE DES FETES DE VAUCHAMPS du 12 juin 2020 tel que présenté, qui rappelle en particulier :**

**ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes SALLE DES FETES DE VAUCHAMPS au sein de la commune de BOUCLANS**

**ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 1 place Edouard Clerc, 25360 BOUCLANS**

**ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :**

**1/ Produits de la location de la salle des fêtes de Vauchamps**

**ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques – Espèces**

**ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.**

Voix pour : 16              Voix contre : 0              Abstentions : 0

**3/ Autorisation d'ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor (délibération n°5)**

Une obligation d'offre de paiement en ligne a été adoptée par la loi de finances rectificatives du 28 décembre pour 2017 et par le [décret n°2018-689 du 1er août 2018](#). Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent fournir à titre gratuit un service de paiement en ligne, lorsque le montant de leur recettes annuelles est supérieur ou égal à 5.000 €.

Le législateur a prévu dans le cas des encaissements au moyen d'une régie un exception à cette obligation pour les recettes donnant lieu à un paiement intervenant de manière concomitante au fait générateur », c'est-à-dire pour les droits au comptant, l'obligation ne s'applique pas, dès lors que l'entité assujettie met à disposition des usagers une autre offre de paiement dématérialisée. En pratique, il s'agira de proposer aux usagers, a minima, un paiement par un terminal de paiement électronique (TPE) classique.

L'utilisation d'un terminal de paiement électronique (TPE) nécessite l'ouverture d'un compte dépôts de fonds (DFT).

A ce stade, la commune n'est pas équipée d'un TPE, ce moyen de paiement générant des frais financiers, dont certains sont forfaitaires, alors que certains encaissements comme les photocopies portent sur des sommes unitaires particulièrement faibles (commission proportionnelle 0,20% ; commission fixe 0,03 cts)

Toutefois, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin que le compte de dépôt puisse être ouvert dans le cas où la mise en place d'un TPE deviendrait impérative.

#### **DELIBERATION n°5**

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal :**

**Valide le principe de l'ouverture d'un compte de dépôt auprès du Trésor Public, dans la perspective de la mise en place éventuelle d'un moyen de paiement TPE concernant la régie LOCATION ESPACE CULTUREL ET SALLE DE FOOT.**

**Donne mandat au maire pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

Voix pour : 16              Voix contre : 0              Abstentions : 0

#### **5/ Fixation des tarifs de la médiathèque (délibération n°6)**

Jusqu'à présent les tarifs pratiqués par la médiathèque figuraient dans l'arrêté constitutif de la régie MEDIATHEQUE.

Dans le prolongement de l'adoption du PCSES de la médiathèque d'une part, et afin de pouvoir faire éventuellement évoluer cette tarification sans remettre en cause l'acte constitutif de la régie, il est proposé au conseil municipal de fixer sur la tarification ci-dessous par délibération :

- Adhésion familiale :

10 € par an par famille pour les habitants de Bouclans

12 € par an par famille pour les habitants hors Bouclans

- Adhésion individuelle :

5 € par an pour une personne seule adulte habitant Bouclans

8 € par an pour une personne seule adulte habitant hors Bouclans

- Adhésion pour les groupes : 20 € par an

- Photocopies et impressions :

**Particuliers : noires 0,15 € l'unité / couleurs : 0.3 € l'unité**

**Associations : noires 0.08 € l'unité / couleurs 0,20 € l'unité**

- Vente de cartes postales : 0,80 € l'unité

#### **DELIBERATION n°6**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

**Valide la tarification appliquée à la médiathèque comme suit :**

- Adhésion familiale :

**10 € par an par famille pour les habitants de Bouclans**

**12 € par an par famille pour les habitants hors Bouclans**

- Adhésion individuelle :

**5 € par an pour une personne seule de plus de 18 ans habitant Bouclans**

**8 € par an pour une personne seule de plus de 18 ans habitant hors Bouclans**

- Adhésion pour les groupes : **20 € par an**

- Photocopies et impressions :

**Particuliers : noires 0,15 € l'unité / couleurs : 0.3 € l'unité**

**Associations : noires 0.08 € l'unité / couleurs 0,20 € l'unité**

- Vente de cartes postales : **0,80 € l'unité**

voix pour :16

voix contre : 0

abstentions : 0

#### **6/ Intention d'adhésion à la SPL plateforme bois déchiqueté (*délibération n°7*)**

Un projet de création d'une SPL est envisagé par la CCPHD et les communes disposant déjà d'un réseau de chaleur, pour porter une activité de fabrication et stockage de plaquettes.

La forme juridique envisagée est une SPL, au sein de laquelle la CCPHD serait majoritaire. Le projet de statuts ont été envoyés aux conseillers avec les documents préparatoires.

Une fois la société créée, les communes pourront devenir actionnaires.

La commune ne dispose pas actuellement de réseau de chaleur, compte tenu de l'éloignement des bâtiments communaux. Toutefois, cette activité nécessite de se fournir en bois (type bois scolytés, surplus d'affouage, etc ...).

Or compte tenu de la baisse régulière du nombre des affouagistes, et de certains événements climatiques engendrant d'importants dégâts dans nos forêts, il paraît intéressant de prendre date et que la commune souscrive à l'actionnariat à hauteur d'une action, afin de faire partie du dispositif le jour où nous aurions besoin d'y avoir recours.

Selon le §2 de l'article 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS, les actionnaires ne sont responsables d'un passif social qu'à concurrence de leurs apports, et aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la souscription d'une action au nominal de 100€.

#### **DELIBERATION n°7**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

**Valide la souscription par la commune de Bouclans d'une action au nominal de 100€, au capital de la Société publique locale prochainement créée, entre la CCPHD et les**

**communes du territoire qui le souhaitent, ayant pour objet social la conception, la réalisation et l'exploitation d'installations permettant la production et la commercialisation des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique connexe, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie et/ou la biomasse, ainsi que l'énergie solaire photovoltaïque, ou encore l'éolien.**

**Donne mandat au maire pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

voix pour : 16      voix contre : 0      abstentions : 0

#### **Point sur les différents travaux en cours**

##### **Clocher :**

Le chantier a été réceptionné. Le solde ayant été acquitté, les demandes de versement des subventions peuvent être engagées.

##### **Parvis de la mairie :**

La pierre centrale et la remise en place de la statue de Saint Léger sont effectives, de même que l'étanchéification du bassin. La mise en eau de la fontaine est imminente.

##### **Bâtiment de la distillerie :**

Les travaux de toiture s'achèvent prochainement, ce qui clôturera cette phase de travaux.

##### **Voirie :**

Les travaux de voirie de la rue des Hauts d'Ambre et de l'Impasse sous Latte se poursuivent. La pose de l'enrobé a débuté.

Les travaux initiaux n'étant pas concluants, la reprise du chemin des cantillières a été effectuée. Il y a lieu de constater l'amélioration avant de considérer le dossier clos.

##### **Eclairage public :**

Les travaux d'éclairage public de la rue des Hauts d'Ambre et de l'Impasse sous Latte débuteront semaine 45.

##### **Monument aux morts :**

Les travaux de réfection sont engagés. Ils seront achevés pour la cérémonie du 11 novembre 2025.

#### **6/ INFORMATIONS DIVERSES**

##### **Conventions mise à disposition de locaux**

Différentes associations disposent d'espaces de stockage dans des locaux communaux. Afin de formaliser ces accords, et de sécuriser cet usage, tant pour la communes que pour les associations concernées, une convention de mise à disposition à titre gracieux leur a été proposée.

##### **Visite du SDIS sur défense incendie à Vauchamps**

La défense incendie du village de Vauchamps nécessite plusieurs aménagements, demandés par le SDIS. Des précisions de leur part sont attendues afin de réaliser les travaux.

#### **Bilan de mandat**

Un bilan de mandat sera proposé aux conseillers municipaux dans les semaines à venir, pour permettre de faire ensuite un point collectivement, puis de recueillir les pistes de projets ou domaines dans lesquels la commune pourrait s'engager dans les années à venir.

#### **Courrier de Mme THEVENON, présidente de l'atelier musical de Bouclans**

Après avoir rappelé longuement l'historique de l'école de musique, puis la création de la salle de musique dans l'ancien presbytère, et les aléas liés au déplacement du piano pour les auditions, Madame THEVENON fait part de ses inquiétudes quant à l'organisation des auditions annuelles. Un courrier de réponse lui sera adressé.

**Dates des prochains conseils municipaux :** modification de dates 14/11/2025 ; 19/12/2025

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.**

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°1,2,3,4 : Modification de l'acte constitutif et de nomination des régisseurs

- Délibération n°5 : Autorisation d'ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor
- Délibération n°6 : Fixation des tarifs de la médiathèque
- Délibération n°7 : Intention d'adhésion à la SPL plateforme bois déchiqueté

Tous les membres présents saufs :

- *J. PERROT MINOT*
- *V. BUGNET excusé qui a donné procuration à V. SIMONIN*
- *F. MANZONI excuseé qui a donné procuration à M. HIRTZEL*
- *N. DEFIRASNE excusée*
- *Ch. AURIOL excusé*

Seize membres présents ou représentés. Le quorum est atteint.

M. le secrétaire de séance :

Orianne POMMEY

M. le maire :

Martial HIRTZEL